



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE
DU PUY EN VELAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du mardi 16 décembre 2025**

Délibération n° DEL 2025_064

Date de la Convocation :
mardi 09 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le seize décembre à 18 h 00, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni CENTRE ROGER FOURNEYRON, sous la Présidence de Madame Michelle MICHEL.

Nombre de conseillers en exercice :
17

Étaient présents :

Madame Michelle MICHEL, Madame Catherine CHALAYE, Madame Michelle CHAUMET, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Madame Marlène JARROUSSE-LASHERME, Monsieur Georges DRAJNER, Madame Jeannine GIRE-KIEFER, Monsieur Jacques LABROSSE, Madame Huguette PORTAL, Madame Annie VARRAUD, Monsieur Fernand GRAS

Date de publication en ligne :

Ont donné procuration :

Monsieur Michel CHAPUIS à Madame Michelle MICHEL, Monsieur François CHATAING à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Monsieur Marc LAVERGNE à Madame Marlène JARROUSSE-LASHERME

Absent(e)s :

Monsieur Stéphane CLABAUX, Madame Charlotte OLLAGNON

Secrétaire de séance : Mélanie GANNAT

La séance a été levée à : 19 : 05

<u>Objet</u> :	Personnel : modifications au tableau des emplois
-----------------------	--

Rapporteur : Michelle MICHEL

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. De la même manière, il revient au Conseil d'administration de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

D'une part, il est nécessaire de créer le poste n°134 d'aide-soignant au sein de l'EHPAD Bel Horizon à temps complet. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades d'aide-soignant de classe normale et aide-soignant de classe supérieure.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique, pour les besoins du service ou lorsque la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent Code.

Délibération n° DEL_2025_064 du mardi 16 décembre 2025

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment et sera rémunéré dans les limites de l'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des aides soignants territoriaux.

D'autre part, il convient de supprimer l'emploi référencé n°18 de Cadre de santé, à temps complet au sein de l'EHPAD Bel Horizon relevant du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé.

Le Comité Social Territorial a été consulté le 24 novembre 2025.

Le Conseil d'Administration:

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- APPROUVE la création de l'emploi N° 134 d'aide soignant à temps complet
- VALIDE la proposition de recruter un agent contractuel dans l'hypothèse de l'absence de candidature statutaire satisfaisante sur le poste d'aide soignant
- APPROUVE la suppression de l'emploi n°18 de cadre de santé à temps complet,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes correspondants.

VOTE : UNANIMITÉ

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 16 décembre 2025